



Service prospective, aménagement  
et connaissance du territoire

Pôle affaires juridiques et urbanisme

Unité gestion domaniale du littoral

**AVIS DE PUBLICITÉ MODIFICATIF n° DEAL-2026-006**

*Modifiant l'avis de publicité N°DEAL-2026-006 du 19 mai 2026*

avant délivrance d'un titre d'occupation du domaine public maritime pour l'exercice d'une activité économique,  
en application des dispositions de l'article [L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques](#)

Objet : Complément d'information concernant la location de la manifestation sportive et l'emprise de l'occupation sur le domaine public

\*Rubriques modifiées :

- Communes: Ajout de Morne-à-l'eau ; Petit-Bourg et Sainte-Rose
- Géolocalisation : Ajout de la géolocalisation des 3 communes précitées
- Superficie souhaitée : Ajout des emprises souhaitées sur les 3 communes précitées

\*Prolongation de la publicité

mis en ligne le 01 juin 2026 à l'adresse : <https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/demandes-d-autorisations-d-occupations-temporaires-r1075.html>

Conformément aux dispositions législatives susmentionnées, le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise ou d'une association qui a fait une proposition d'occupation d'une emprise située sur domaine public maritime et sous gestion DEAL Guadeloupe, en vue de l'exploitation d'une activité économique.

<b>Nature du projet</b>	Manifestation sportive
<b>Communes</b>	Gourbeyre, Capesterre Belle Eau ; Port-Louis ; Sainte-Anne ; Deshaies ; Vieux-Habitants ; Morne-à-L'Eau ; Petit-Bourg ; Sainte-Rose
<b>Géolocalisation</b>	Quartier ou lieu-dit : Secteurs plages et bords de mer Géolocalisation : Gourbeyre – Plage de Rivière-Sens : Lat : 15.98108427799629 ; Long : -61.71552281222128 Capesterre Belle Eau : Plage de Roseau Lat : 16.094051012542458 ; Long : -61.559045767971924

	<p>Port-Louis-Plage du Souffleur : Lat : 16.42327616386373 ;  Long : -61.53235701193186</p> <p>Sainte-Anne-Plage du Bourg : Lat : 16.222921904000145 ;  Long : -61.383771403320196</p> <p>Deshaies-Plage du Bourg : Lat : 16.30440 ; Long : -61.79390</p> <p>Vieux-Habitants-Plage de Simaho : Lat :15.99890 ; Long : -61.73780</p> <p>Morne-à-L'eau : Lat : 16.342511 ; Long : -61.510681</p> <p>Petit-Bourg : Lat : 16.187818 ; Long : -61.588714</p> <p>Sainte-Rose : Lat : 16.335556 ; Long : -61.698856</p>
<b>Superficies du domaine public occupées, par type</b>	<p>Gourbeyre : 1300 m2  Capesterre Belle Eau : 2000 m2  Port-Louis : 3000 m2  Sainte-Anne : 5000 m2  Deshaies : 1000 m2  Vieux-Habitants : 1000 m2  Morne-à-l'Eau : 2500 m2  Petit-Bourg : 1000 m2  Sainte-Rose : 2500 m2</p>
<b>Durée prévisionnelle du titre d'occupation</b>	3 au 11 juillet 2026
<b>Redevance annuelle prévisionnelles</b>	Part fixe déterminée en fonction des surfaces occupées, et part variable déterminée selon le chiffre d'affaires annuel réalisé. Les montants de redevance sont définis par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP)
<b>Conditions générales d'occupation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'AOT est délivrée à titre personnel, précaire, et révocable</b> : aucun renouvellement n'est garanti, toute sous-location ou sous-traitance est strictement interdite</li> <li>- <b>L'AOT n'est pas constitutive de droits réels</b> : le titulaire n'a aucun droit sur le foncier et/ou sur le bâti préexistant</li> <li>- <b>L'AOT est strictement délivrée pour l'activité déclarée dans le dossier</b> : toute modification ultérieure en nature ou en ampleur doit être préalablement déclarée</li> <li>- Tous les travaux et aménagements sont à la charge du titulaire</li> <li>- Les charges relatives au respect des autres réglementations applicables telles que conformité des installations électriques, sécurité incendie, règles ERP relatives à l'accueil du public, urbanisme, etc. sont exclusivement à la charge du titulaire</li> <li>- Les structures sont obligatoirement légères et aisément démontables</li> </ul>
<b>Prescriptions environnementales générales exigées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La circulation des engins motorisés est interdite sur le DPN naturel, selon article <a href="#">L321-9 du Code de l'environnement</a>)</li> <li>- En matière d'éclairage, le projet intègre les dispositions de <a href="#">l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018</a> relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, notamment en <b>supprimant tout éclairage direct vers la mer et le milieu naturel végétal</b></li> <li>- Prise en compte des dispositions de <a href="#">l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005</a> fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection, notamment en <b>précisant les modalités d'exploitation pendant la saison de ponte</b></li> <li>- <b>Respect du plan de prévention des risques naturels en vigueur</b></li> </ul>

<b>Candidatures exclues d'office</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes physiques ou morales en infraction aux règles d'urbanisme et/ou de l'occupation du DPM</li> <li>- Personnes physiques ou morales n'étant pas à jour de leur redevance fiscale</li> </ul>
--------------------------------------	---

**Tout candidat intéressé par une occupation du domaine public maritime sur cette même emprise doit se manifester dans un délai de 15 jours à partir de la date de la mise en ligne du présent avis modificatif.**

- Soit par courriel aux services de la DEAL à l'adresse [aot-dpm-971@developpement-durable.gouv.fr](mailto:aot-dpm-971@developpement-durable.gouv.fr)
- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**DEAL Guadeloupe**  
**Service PACT – Unité gestion domaniale du littoral**  
**Saint-Phy – BP54**  
**97102 BASSE-TERRE Cedex**

**Le dossier déposé doit comporter les éléments administratifs, technique et graphiques mentionnés dans le formulaire dédié, accessible à partir du lien suivant : <https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/liste-des-pieces-a-fournir-pour-une-demande-d-aot-a4261.html>**

Enfin, les offres sont examinées et classées sur la base des critères ci-après pondérés, sur un total de 100 points :

<b>Critères de sélection</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Compatibilité avec la vocation du domaine public maritime</li> <li>2. Qualité environnementale du projet et respect du milieu naturel</li> <li>3. Pertinence commerciale, économique et touristique</li> <li>4. Intégration paysagère et architecturale</li> </ol>
------------------------------	--